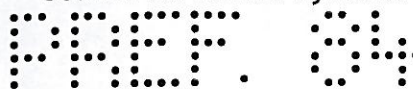




Extrait du Registre des Délibérations

Séance du Comité Syndical du 3 Mars 2014



L'an deux mil quatorze, le 3 Mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

DCS n° 2014-08

Date de convocation :
18/02/2014
Délégués en exercice : 34

Titulaires : 16
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 15

Votants : 19

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. BOYER - M. CORTADE - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. GOUDON - M. BEL -
MME DELAFONTAINE - M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEZE :
M. FENOUIL - M. PEREZ - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :
M. GUEDES - M. ANASTASY

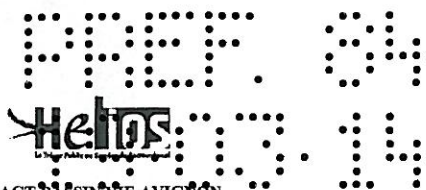
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. STANZIONE - M. GROS - MME LAFAURE - M. MARGAILLAN

Secrétaire de séance : M. Christian RANDOULET

OBJET : Compte de Gestion de l'exercice 2013

Rapporteur : M. Christian GROS

Le rapporteur expose les résultats budgétaires de l'exercice dressés par le receveur :



RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	249 765,03	619 221,53	868 986,56
Titres de recettes émis (b)	254 859,90	614 625,29	869 485,19
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	254 859,90	614 625,29	869 485,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	249 765,03	619 221,53	868 986,56
Mandats émis (f)	211 241,31	607 462,98	818 704,29
Annulations de mandats (g)	0,00	1 718,90	1 718,90
Dépenses nettes (h = f - g)	211 241,31	605 744,08	816 985,39
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	43 618,59	8 881,21	52 499,80
(h - d) Déficit			



RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	-19 582,18	0,00	43 618,59	0,00	24 036,41
Fonctionnement	6 026,94	0,00	8 881,21	0,00	14 908,15
TOTAL I	-13 555,24	0,00	52 499,80	0,00	38 944,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-13 555,24	0,00	52 499,80	0,00	38 944,56

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du Syndicat accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;



PMF 04
2013 14

Après avoir entendu et validé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Bureau, réuni le 17 février 2014, a émis un avis favorable.

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion qui lui est soumis et qui a été dressé pour l'exercice 2013 par M. Daniel LEROY, Trésorier Principal d'Avignon,
- **ADMET** les opérations de la gestion 2013 pour les sommes indiquées par le dit compte.

Vote du Comité : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 19/03/14

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE